

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration :

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.
www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction (éditions papier et web) : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphanie Camara.

Ont collaboré à ce numéro : Philippe Bluteau, avocat (Cabinet Oppidum Avocats), Olivier Brovelli, Estelle Chevassu, Nathalie Da Cruz, Olivier Devillers, Marie-Cécile Georges, Thierry Guerraz Valéry Laramée de Tannenbergh, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Judith Mwendo, Véronique Picard, Pierre Plessis, Christophe Robert, Isabelle Smets.

ADMINISTRATION

Éditrice : Laurence Marilly.

Publicité : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61.

laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron. Frédéric Eschwège. abomdf@amf.asso.fr
Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2026 :

Abonnement intégral :

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
 - Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
 - Administrations, entreprises... : 80,00 €.
 - Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).
- Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Compogravure et impression :

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,
1^{er} trimestre 2026.

Ce numéro a été tiré à 11230 exemplaires.
Imprimé sur papier FSC.



Inondations : il est urgent de revoir la Gemapi !

Au moment où j'écris ces lignes, l'essentiel du pays fait face à des inondations historiques. Les maires sont, comme toujours, en première ligne avec les secours et les associations agréées de sécurité civile, pour gérer l'urgence. L'AMF a adressé tout son soutien à l'ensemble des maires des communes sinistrées et notre association reste à la disposition de tous les maires qui le souhaitent pour gérer l'après.

Au cœur de la crise, la ministre de la Transition écologique a mis en cause la responsabilité des maires, ce que l'AMF a vivement contesté. Ces inondations exceptionnelles ont ainsi fait resurgir le débat sur l'entretien des digues domaniales, dont l'État s'est défaussé précipitamment sur les communes et les intercommunalités en janvier 2024, alors que la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire est une mission régalienne.

168 ouvrages, souvent en mauvais état, représentant un linéaire de 701,5 km, ont été transférés aux collectivités de façon unilatérale et contre leur avis. Avant de leur imposer cette charge nouvelle, l'État n'a fait aucune évaluation de l'état des digues et du coût de leur remise à niveau et de leur entretien, ce que demandaient pourtant les élus. Il n'a été prévu aucune compensation

suffisante et pérenne par l'État de cette charge supplémentaire sur les communes et les intercommunalités, contrairement au principe fondamental de la décentralisation. Plus grave encore, alors que le coût réel de la rénovation du parc des digues d'ici à 2035 atteindrait en réalité 14 milliards d'euros, les ressources des communes et intercommu-

« La sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire est une mission régalienne. »

nalités continuent de faire l'objet, chaque année, de ponctions de la part de l'État.

Dans le pays qui détient le record des impôts et charges, la ministre a estimé que les collectivités auraient dû augmenter la « taxe Gemapi » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Même portée à son maximum, elle serait très loin de couvrir le financement des besoins d'aménagement des digues et de lutte contre les inondations.

L'État doit demeurer le garant de la sécurité publique, et donc assurer la solidarité nationale en matière de prévention et de gestion du risque inondation. Il en va de même pour le recul du trait de côte dont la gestion, là encore, doit relever d'une stratégie nationale assise sur un financement pérenne et non sur le contribuable local, comme vient de le rappeler le Comité national du trait de côte (CNTC) au Premier ministre.

Financement, gouvernance partagée, ingénierie : il faut revoir le dispositif de la Gemapi. L'AMF invite l'exécutif à rouvrir un dialogue avec les collectivités. C'est l'un des chantiers prioritaires du nouveau mandat municipal.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF